



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/274
7 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 109 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS,
QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES
DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes
des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes
à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés
dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans
certains États voisins

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION	3 - 10	2
III. SUIVI : LE POINT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE DIRECTEUR	11 - 13	4

* A/52/150 et Corr.1.

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 51/70 de l'Assemblée générale, datée du 12 décembre 1996, par laquelle le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), agissant en étroite coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), était prié de continuer à guider les activités en cours et futures, dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) et dans certains États voisins, tenue à Genève les 30 et 31 mai 1996. L'Assemblée générale demandait au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des mesures prises et envisagées ainsi que des progrès réalisés.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale priait instamment tous les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de prendre d'autres mesures pour assurer la pleine application des recommandations de la Conférence, invitait les gouvernements des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) à réaffirmer leur attachement aux principes qui inspirent le Programme d'action et leur volonté de voir progresser sa mise en oeuvre, et priait les autres États et les organisations internationales intéressées de fournir un appui d'un montant approprié dans un esprit de solidarité et conformément au principe du partage des charges.

II. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

3. Le HCR et l'OIM ont mis en place des mécanismes leur permettant de veiller à l'application du Programme d'action, en étroite coopération avec les États et organisations intergouvernementales concernés. Les stratégies et initiatives adoptées en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action sont exposées ci-après.

4. La coopération étroite entre les trois organisations qui constituaient le secrétariat de la Conférence sur la CEI – le HCR, l'OIM et le bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme de l'OSCE – s'est poursuivie au cours de la première année de mise en oeuvre du Programme d'action. La stratégie opérationnelle commune HCR/OIM pour les années 1996-2000, qui définit concrètement les principales mesures à prendre pour mettre en oeuvre le Programme d'action, a été accueillie avec satisfaction. Elle a consisté, en un premier temps, à élaborer des plans d'action nationaux dans tous les pays de la Communauté d'États indépendants, avec la participation active des gouvernements concernés. Ce travail commun de planification a servi de base à une présentation de l'ensemble des programmes exécutés par le HCR et l'OIM dans tous les pays de la CEI, en particulier des activités coordonnées qui ont été conçues pour s'appuyer mutuellement et éviter les doubles emplois. Les deux organisations ont lancé un appel de fonds commun en novembre 1996, grâce auquel les États et organisations intéressées ont la possibilité d'appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action. L'OSCE, en particulier son bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme, devrait apporter un soutien

plus actif au Programme l'an prochain, conformément aux décisions prises par son conseil permanent.

5. La plupart des gouvernements des pays de la CEI ont montré leur attachement aux principes qui sous-tendent le Programme et plusieurs ont déployé des efforts croissants en vue de renforcer les institutions responsables de la gestion des flux migratoires et des déplacements de populations, et d'améliorer leur efficacité. Nombre de gouvernements ont élaboré ou révisé la législation pertinente et veillé à ce que les structures administratives appropriées soient en place. Beaucoup ont pris des mesures de protection des droits de l'homme. Certains ont prêté une attention particulière à la protection des droits des minorités et au maintien de relations interethniques pacifiques, et se sont efforcés de réduire le nombre de cas d'apatridie. Certains ont adhéré ou s'appêtent à adhérer à différents instruments internationaux, y compris à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, et plusieurs sont devenus membres du Conseil de l'Europe. D'autres ont aidé des populations récemment arrivées d'autres pays de la CEI à s'intégrer. Dans certaines régions, on s'efforce de renforcer les mécanismes bilatéraux et sous-régionaux afin d'apporter une réponse coordonnée à des problèmes communs.

6. D'autres États et organisations intéressés ont apporté leur appui à la mise en oeuvre du Programme d'action en répondant à l'appel commun du HCR et de l'OIM ou par le biais d'autres mécanismes bilatéraux et multilatéraux, notamment en apportant une assistance technique pour la gestion des flux migratoires et l'élaboration de lois, et en offrant une aide d'urgence et une aide à l'intégration des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays. Le montant de l'aide allouée aux programmes autres que les programmes d'urgence reste toutefois faible et tous les participants à la Conférence régionale devront concrétiser les engagements qu'ils ont pris à cette occasion en matière de stratégie préventive en offrant un appui politique et financier suffisant.

7. Le HCR s'est attaché en particulier à améliorer ses propres politiques et approches régionales, à élaborer des stratégies et des outils pratiques destinés à mieux renforcer les capacités, à promouvoir et à mettre en place des programmes d'aide aux différentes catégories de personnes visées par la Conférence de la CEI (y compris, plus récemment, les personnes contraintes à des déplacements involontaires et les groupes de population antérieurement déportés). Il s'est efforcé d'établir des relations de partenariat avec d'autres organisations afin de remplir la mission qui lui a été confiée pour l'exécution du Programme d'action. Il joue parfois le rôle de catalyseur, attirant l'attention sur des problèmes que d'autres acteurs sont mieux à même de traiter, ou rassemblant les savoir-faire en vue d'activités communes. Il a ainsi pris des initiatives visant à resserrer ses liens avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et le Programme d'assistance technique à la Communauté des États indépendants et à la Géorgie de l'Union européenne (Takis). Sa coopération avec des institutions financières n'en est qu'à ses débuts : chacun s'efforce, d'une manière générale, de comprendre le processus de prise de décisions et d'élaboration de projets de l'autre, et de façon spécifique, de coopérer dans certains pays de la CEI.

8. L'OIM s'est consacrée aux quatre domaines principaux de sa compétence de base : la gestion des migrations, l'aide à l'intégration, l'assistance aux migrants et les activités de recherche et d'information, dont l'aide à la mise en place d'ateliers et de séminaires portant sur des questions de migration. Au cours de l'année qui a suivi la Conférence de la CEI, l'OIM a élargi les programmes déjà engagés dans certains pays de la CEI, et en a lancé de nouveaux, similaires, dans les pays qui n'en disposaient pas encore. Elle a par ailleurs renforcé sa coopération avec le PNUD (notamment en signant un accord d'agent d'exécution), et participe dorénavant, dans le domaine de la migration de main-d'oeuvre, à des activités conjointes avec l'Organisation internationale du Travail. L'OIM établit actuellement à l'intention des parties intéressées, qui auront ainsi un tableau complet des initiatives entreprises dans le domaine des migrations, un inventaire des programmes d'assistance technique et financière en cours dans les pays de la CEI.

9. D'autres organisations internationales mènent des actions dans la région : le PNUD, par exemple, a aidé à la réintégration des personnes déplacées en Ossétie du Sud (Géorgie) et des rapatriés de Crimée (Ukraine). Ces actions consistent avant tout à améliorer les infrastructures et l'accès aux services sociaux pour, à long terme, renforcer la stabilité et la paix dans ces régions. Ainsi le PNUD va-t-il aider le Gouvernement azerbaïdjanais à reconstruire et réhabiliter les provinces touchées par la guerre; l'UNICEF encourage l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les pays d'Asie centrale, et a inscrit dans ses programmes pour le Tadjikistan et les trois pays du Caucase l'enseignement de la paix et de la tolérance ainsi que l'introduction de principes de résolution des conflits. Dans le cadre du Programme d'intégration et de développement en Crimée (Ukraine), il fournit du matériel médical et scolaire de base aux centres communautaires et aux polycliniques.

10. L'importance déterminante du rôle joué par les organisations non gouvernementales dans l'application du Programme d'action a été reconnue, et les gouvernements des pays de la CEI ont été invités à renforcer leur coopération avec de telles organisations, locales et nationales. De nombreux pays ont fait des progrès considérables dans cette direction, et un dialogue constructif s'instaure. De leur côté, les organisations non gouvernementales ont pris davantage conscience des problèmes, ont resserré leurs liens et leur coopération tant entre elles qu'avec le Gouvernement et les organisations internationales. Quant aux pays de la CEI, une majorité d'entre eux a pris une part de plus en plus active dans la mise en place de divers éléments du Programme d'action. Le HCR, qui est le principal organisme chargé d'amener les organisations non gouvernementales à être présentes à tous les niveaux, a pris plusieurs mesures destinées à faciliter la coordination de leur action et à les encourager à participer à l'application et au suivi du Programme. Le HCR et l'OIM n'ont cessé d'intensifier leur coopération avec les organisations non gouvernementales de la région dans le cadre de l'exécution de programmes.

III. SUIVI : LE POINT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE DIRECTEUR

11. Le 31 octobre 1996, le Groupe directeur, chargé par le Programme d'action de contrôler les progrès de la mise en oeuvre, a tenu une réunion préliminaire pour décider des modalités et procédures à adopter. Il s'est à nouveau réuni le

/...

2 juillet 1997 pour faire le point sur ses travaux à l'issue de la première année d'application du Programme. Ont assisté à cette réunion les représentants de 45 États, 21 organisations internationales, 73 organisations non gouvernementales et 4 entités autres. Un rapport établi par le HCR et l'OIM et décrivant les actions menées dans chacun des pays de la CEI a servi de document de référence.

12. Lors de cette réunion, les pays de la CEI ont réaffirmé leur volonté de mettre en oeuvre le Programme d'action, et ont exposé plusieurs mesures et initiatives qu'ils avaient prises au cours de l'année écoulée. Beaucoup se sont appliqués à renforcer le cadre institutionnel permettant de gérer les flux migratoires et les problèmes liés aux déplacements de population. Les Gouvernements géorgien et tadjik ont souligné l'importance du respect du principe du règlement pacifique des différends et la nécessité de faire des efforts concertés en vue d'une réconciliation. Plusieurs gouvernements de la région ont fait remarquer que, si on leur donnait les ressources nécessaires, ils pourraient faire bien davantage pour la mise en oeuvre du Programme d'action. D'autres ont réaffirmé l'intérêt qu'ils portaient aux efforts déployés par les pays de la CEI, et rappelé le soutien qu'ils leur apportaient par une aide bilatérale et multilatérale. Quatre pays ont annoncé des contributions en réponse à l'appel conjoint du HCR et de l'OIM pour 1997. Dans leurs allocutions, les organisations non gouvernementales ont mis en avant la gravité des problèmes rencontrés par les personnes déplacées dans les pays de la CEI. On a fait observer qu'elles avaient pris davantage conscience des problèmes posés par les migrations dans ces pays et renforcé leurs capacités dans ce domaine, et les gouvernements des pays de la CEI ont été invités à créer un environnement favorable à ces organisations, en particulier du point de vue de la législation fiscale.

13. Les participants ont exprimé leur gratitude au HCR et à l'OIM pour les efforts qu'ils avaient déployés dans la mise en oeuvre du Programme d'action, et les ont encouragés à coordonner davantage leurs activités. Ils ont par ailleurs accueilli favorablement l'importance grandissante prise par l'OSCE. À l'issue de la réunion, le Président a appelé tous les participants à la Conférence de la CEI à coopérer sur le long terme pour l'application du Programme d'action, et à maintenir l'équilibre des engagements et des intérêts qui avait été déterminant au cours du processus préparatoire de la Conférence. Afin de maintenir l'élan actuel, il fallait que les pays de la CEI s'attachent à fixer, pour la deuxième année d'application du Programme d'action, l'ordre de priorité à accorder aux problèmes abordés à la Conférence, et l'on attendait des autres membres de la communauté internationale qu'ils leur apportent leur soutien.
